



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la GIRONDE

Commune de SAVIGNAC-DE-L'ISLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 17 janvier 2022

N°02-2022 : DEMANDE DE SUBVENTION : DETR 2022

L'an deux mille vingt et deux, le 17 janvier à 18 heures 15, les membres du Conseil municipal de la commune de Savignac de l'Isle, se sont réunis en mairie de Savignac de l'Isle, sur convocation qui leur a été adressée le 10 janvier 2022 par Madame Chantal GANTCH, Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Étaient présents : Chantal GANTCH, Maire, Aurélie CELLIER Adjointe au Maire, Mesdames Nadia BERCKMANS, Laurence GODARD-DEBIZET et Christelle LAGRAVE, conseillères municipales, Messieurs Eric FRON-ORTIN, Laurent MEYNIER et Joël VERDIER, conseillers municipaux.

Étaient présents en visioconférence : Messieurs Thibaut FUGIER et Bertrand LACCOURS, conseillers délégués, Madame Chantal CASTELAIN, conseillère municipale et Monsieur Cyril HASBROUCQ, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Madame Christelle LAGRAVE.

DELIBERATION

Madame le Maire informe à l'Assemblée que l'état des murs extérieurs et intérieurs de la salle des fêtes et le mur extérieur côté ouest de la Mairie est à reprendre et montre des signes de fissures qu'ils nécessitent après avis professionnels une réfection complète des murs.

Le coût de ce projet est de 21 000,00 € H.T, Madame le Maire propose au conseil municipal de solliciter le versement d'une dotation d'équipement des territoires ruraux auprès de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

Art. 1^{er} : **DECIDE** de réaliser l'opération suivante :

Réfection des murs extérieurs et intérieurs de la salle des fêtes et le mur extérieur côté ouest de la Mairie

Art.2 : **SOLLICITE** le versement d'une dotation d'équipement des territoires ruraux à hauteur de 35 % des travaux H.T.

Art. 3 : **ADOpte** le plan de financement suivant :

Montant H.T	Taux de subvention DETR	Montant H.T avec la subvention - DETR	Autofinancement H.T	Autofinancement TTC
21 000 €	35 %	7 350,00 €	13 650,00 €	16 380,00 €

La dépense résultant de cette décision sera imputée au chapitre 21 de l'opération n°113 du budget communal.
La recette de la D.E.T.R. sera imputée à l'article 1321 de cette opération.

Art.4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. Le Trésorier de COUTRAS.
- M. Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Chantal GANTCH.**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.